

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 31 août 2000

Demandeur : Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ)

Question 8 **Référence : SCGM-2, doc.1, page 28 de 99, lignes 34 à 36.**

Comment SCGM intégrera-t-elle, en terme d'allocation des coûts, l'OMA applicable aux différentes catégories tarifaires pour le service de transport dégroupé tout en envisageant de ne l'exiger « que dans les cas où les déficiences des clients auraient eu un effet négatif sur le coefficient d'utilisation de transport du distributeur »?

Réponse

Une OMA est prévue au tarif de transport pour récupérer les coûts encourus par le distributeur pour desservir le client, coûts non autrement récupérés. Il y a donc appariement coûts / revenus entre le distributeur et le client.

Lorsque les revenus d'OMA sont connus à l'avance, ils font partie de l'exercice budgétaire et sont intégrés aux revenus totaux prévus générés. La répartition de ces revenus entre les groupes de clients est directe puisque connue par tarif. Quant aux coûts de transport, ils sont alloués aux clients en suivant la méthode approuvée par la Régie qui consiste en une répartition uniforme entre tous les clients au prorata de leur volume annuel.

Lorsque les revenus d'OMA ne sont pas connus à l'avance, ils font partie des revenus totaux de fin d'année, revenus présentés chaque année en dossier de fermeture.